



Mairie d'Echenevex
267 rue François Estier
01170 ECHENEVEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2022
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LES VOIES COMMUNALES
DÉNOMMÉES « RUE DE REVERIAZ - ROUTE DE CHENAZ »**

Le Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande formulée le 10 Octobre 2022 par LA CIBLE RESEAUX, 12 Boulevard des Echarneaux 42400 SAINT CHAMONT pour le compte de AXIONE – 150 Allée des Prunus 01150 BLYES ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la réalisation de tranches souterraines pour la fibre optique (BOUYGUES).

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter 24 Octobre 2022 pour une durée de 90 jours, soit jusqu'au 21 janvier 2023 inclus, la circulation sur les voies communales dénommées Rue de Reveriaz et Route de Chenaz, sera règlementée pour la réalisation de tranches souterraines pour la fibre optique (BOUYGUES).

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation qui sera alternée par des feux tricolores, aux abords des travaux avec une suppression de voie. Le stationnement et le dépassement seront interdits.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité de LA CIBLE RESEAUX;

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 :

- **Monsieur le Maire de la commune d'Echenevex,**
 - **L'office National des Forêts,**
 - **Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Gex,**
 - **Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers d'Echenevex,**
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Echenevex, le 14 octobre 2022

Le Maire,
Isabelle PASSUELLO

P.O.


